

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 11  
Présents : 11  
Pouvoir : 00  
Absent : 00

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 17 heures 45 minutes  
Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. LATAPY  
Chrisopher, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

**Étaient présents :** M. Christopher LATAPY, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, M. Romain OPILLARD, Mme Frédérique MONIER, M. Francis DARTEYRE, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Mickaël GALISSAIRE, Mme Céline JACCKEL, M. Guillaume ROBLES, Mme Christel VIDEAU

**Secrétaire de séance :** Mme Julie BOUTOULLE

**OBJET : D2026-006 Fixation du nombre d'adjoint**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-2,

**Considérant** que le conseil municipal est composé de **onze** membres et que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal,

Après en avoir délibéré, décide de fixer à **deux** le nombre d'adjoints au Maire.

*Adopté à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstentions.*

*La présente délibération est adoptée à l'unanimité.*

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 20 mars 2026.

Le Maire,  
M. Christopher LATAPY



La Secrétaire de Séance  
Mme Julie BOUTOULLE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.